

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2611

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Fontaines sur Saône - Meyzieu

objet : **Stations d'épuration - Mise en oeuvre de centrifugeuses - Demande d'individualisation d'autorisation de programme - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les stations d'épuration de la Communauté urbaine situées à Fontaines sur Saône et à Meyzieu traitent les boues issues de l'épuration des eaux usées par déshydratation, avant incinération dans les stations à Pierre Bénite et à Saint Fons.

Cette déshydratation s'effectue sur des presses à bandes pressantes installées lors de la construction des stations au début des années 90. Ces équipements sont vétustes et nécessitent de nombreuses opérations de réparation. Ils ne permettent plus d'assurer une déshydratation correcte des boues. En outre, leur fonctionnement présente des inconvénients pour le personnel d'exploitation (aérosols, dégagements gazeux).

L'opération consiste dans le remplacement des presses à bandes pressantes par des centrifugeuses, mieux adaptées à la déshydratation des boues, dans les deux stations.

Le budget global de l'opération est estimé à 1 300 000 € HT.

Il est proposé l'individualisation de l'autorisation de programme assainissement pour un montant de 1 300 000 € HT selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € HT en 2005,
- 1 000 000 € HT en 2006.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de mise en oeuvre de centrifugeuses dans les stations d'épuration situées à Fontaines sur Saône et à Meyzieu.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement et du Bureau restreint, sur l'hypothèse, le montage du projet, et son financement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Décide l'individualisation en dépenses pour un montant de 1 300 000 €HT de l'autorisation de programme AP12 assainissement - opération Fontaines sur Saône-Meyzieu - mise en place de centrifugeuses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 €HT en 2005,
- 1 000 000 €HT en 2006.

5° - L'opération pourra faire l'objet d'une aide de la part de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,